

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023



ID: 054-215403825-20231129-13_29112023-DE



Commune de MONT-SAINT-MARTIN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

des Délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Mont-Saint-Martin étant assemblé en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge DE CARLI, Maire, Conseiller Départemental et Président du Grand Longwy Agglomération,

PRESENTS: M. DE CARLI - M. MARINI - MME LECLERC - M. LOT - MME DI PELINO - M. SACHER - MME DA COSTA - M. SOULEY ALI - MME BESSICH - MME DOWKIW-ZAIDANE - M. MORABITO - MME CRESTANI - M. LUPA - MME CREPAUD - M. EL MASSI - M. ASSARRAR - M. ANDRE - M. MAGLIUOLO - M. KARRA - M. BRISSON

<u>EXCUSES</u>: MME BOURQUIN – M. FERRARI – MME WIDEHEM – M. DESSARD – M. JOURDAIN – MME LEROY – MME RIPANTI

ABSENTES: MME BOUROUIS - MME BOUMEDINE

<u>POUVOIRS</u>: MME BOURQUIN à M. MARINI – M. FERRARI à M. LOT – MME WIDEHEM à MME DI PELINO – M. DESSARD à M. DE CARLI – MME LEROY à M. BRISSON – MME RIPANTI à M. KARRA

A la majorité des suffrages, Patrice MARINI, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Maire certifie que l'ordre du jour du conseil municipal du 29 novembre 2023 a été affiché à la porte de la Mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune le 1^{er} décembre 2023.

Que la convocation du Conseil a été faite le 23 novembre 2023.

Et que le nombre des membres en exercice est de 29.

Après l'ouverture de la séance,

OBJET - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) N°2022-1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- Vu le Code de l'Urbanisme (C.U.) et notamment les articles L153-36 à L153-40-1, L153-45 à L153-45 à L153-40 et R153-20 et R153-21 :
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de MONT-SAINT-MARTIN, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2018 ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n° 230 en date du 30 novembre 2022, prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2022-1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023



ID: 054-215403825-20231129-13_29112023-DE

- Vu les articles L123-19 et suivants du Code de l'environnement ;
- **Vu** l'avis de la commission Urbanisme Cadre de Vie Patrimoine en date du 15 novembre 2023 ;
- **Vu** le projet de modification simplifiée du PLU n° 2022-1 ;
- **Considérant** que les éléments exposés précédemment concourent à l'organisation d'une consultation du public par voie électronique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la modification simplifiée n°2022-1, vise à corriger une erreur matérielle au sein du règlement graphique du PLU relative à la trame « Espace Boisé Classé » (EBC).

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modifications, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Il appartient au conseil municipal de préciser les modalités de cette mise à disposition et de les porter à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Il est ainsi proposé que les dossiers de modifications simplifiées du P.L.U. soient mis à disposition du public, en mairie de MONT-SAINT-MARTIN, 1 Boulevard du 8 mai 1945, durant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Sur cette période, un registre sera ouvert afin de recueillir les observations du public.

L'avis de mise à disposition du public des dossiers de modifications simplifiées du P.L.U. sera affiché à l'Hôtel de Ville - 1 Boulevard du 8 mai 1945, sur la porte d'entrée principale, et sur la borne de publication située dans le hall d'accueil ainsi que sur le terrain au droit de la parcelle concernée. Cet avis sera également publié sur le site internet de la Ville.

Les pièces mises à disposition du public :

- L'arrêté de prescription ;
- L'avis de publication ;
- Les courriers de notification et les avis des Personnes Publiques Associées ;
- Le dossier de modification simplifiée n° 2022-1 comprenant le rapport de présentation et le règlement graphique);

Le lien qui permettra d'accéder à ces documents est le suivant :

https://mairie-montsaintmartin.fr/modification simplifiée 2022-1

À son issue, Monsieur le Maire présentera le bilan de cette mise à disposition au Conseil Municipal, qui en délibérera. Il sera alors susceptible d'adopter, par délibération motivée, le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune, affichée en Mairie de MONT-SAINT-MARTIN pendant un délai d'un mois et mention de cet affichage sera publié en sur le site internet de la commune. Mention de cet affichage est également insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 30/11/2023



ID: 054-215403825-20231129-13_29112023-DE

Monsieur le Maire propose que la consultation du public par voie électronique et par registre papier débute en date du 09/01/2024 à 12h00 et se prolonge jusqu'au 12/02/2024 à 12h00.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve les modalités de mise à disposition mentionnées proposées ci-dessus ;
- Charge le Maire de la mise en œuvre de ces modalités ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé le Maire et le Secrétaire,

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies ; Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire, Conseiller Départemental, Président du Grand Longwy Agglomération

S. DE CARLI